



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique
N° 2022-11

Le Président

Assemblée Plénière du 18 novembre 2022

**Avis sur le projet de 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'ODE
2023-2027**

L'An deux mille vingt-deux et le vendredi dix huit novembre à neuf heures s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Philip EADIE, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'ARS,
- M. Emmanuel THOUARD, délégué de l'IFREMER Antilles.

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales, à M. DE GRANDMAISON (absent),
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,

- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement, à M. JEREMIE,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à M. PAVIOT,
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée, à Mme BRASSY (ayant donnée pouvoir)
- M. le préfet à M. MAURIN,
- M. le directeur de la Mer, à M. THOUARD,
- Mme la directrice de la DAAF, à M. GROS,
- Mme la directrice de l'ONF, à M. THOUARD,
- M. le représentant le directeur général de l'OFB, à M. GROS,
- Mme la représentante de la Directrice du CELRL, à M. THOUARD.

Membres excusés :

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile AGOT, représentant de la pêche maritime,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,

Membres absents :

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Andre LESUEUR, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eric BELLERMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée.
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM.

Assistait de droit :

Mme Michela ADIN, directrice de l'Office de l'Eau, ODE.

Assistaient :

M. Dominique FLAMAND, CTM ; Mme Axelle PRIAM, CTM ; Mme Cecile CHABANEIX, CTM ; M. TERENCE LEPEL, CTM ; M. Loïc MANGEOT, ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD, ODE ; M. Lucas PELUS, ODE ; M. Bernard PLANCHET, DEAL ; Mme Karine PLATON, DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER, DEAL ; M. Nicolas PICCHIOTTINO, AFD ; M. Sébastien LOUCHE, ESPELIA ; Mme Virginie CLERIMA, OIEAU.

Considérant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Considérant la directive 1991/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Considérant la loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant la loi du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Considérant la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la loi du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant le code de l'environnement, notamment ses articles L213-13 à L213-20 ;

Considérant le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures du bassin Martinique ;

Considérant le projet envoyé et la présentation faite ;

Considérant le résultat des votes des membres votants présents et représentés ;

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité

D É C I D E

Article 1 : De donner un avis favorable sur le projet de 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'ODE 2023-2027 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 18 novembre 2022.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**

Olivier MARIE-REINE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.